

CHARTRE DE DEONTOLOGIE POUR LA VAE

PREAMBULE

La présente charte de déontologie a pour objet de définir les principes éthiques et les règles de conduite que les professionnels de METIS RH s'engagent à respecter dans le cadre de l'accompagnement des candidats à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette charte vise à garantir la qualité des prestations et à assurer le respect des droits des candidats.

1. Respect de la Personne

- Respecter la dignité, la confidentialité et la vie privée des candidats.
- Adopter une attitude bienveillante, respectueuse et non discriminante envers tous les candidats, sans distinction de sexe, d'âge, de nationalité, de religion, d'orientation sexuelle ou de situation socio-économique.

2. Confidentialité

- Respecter la confidentialité des informations personnelles et professionnelles communiquées par les candidats.
- Ne divulguer aucune information sans l'accord préalable et explicite du candidat, sauf en cas d'obligation légale.

3. Impartialité et Neutralité

- Agir avec impartialité et neutralité dans l'évaluation des acquis des candidats.
- Éviter tout conflit d'intérêt et signaler toute situation pouvant porter atteinte à leur impartialité.

4. Compétence et Professionnalisme

- Exercer leurs missions avec compétence, rigueur et professionnalisme.
- Maintenir et développer leurs compétences par la formation continue et l'actualisation de leurs connaissances dans le domaine de la VAE.

5. Transparence et Information

- Fournir aux candidats une information claire, complète et accessible sur les modalités, les étapes et les critères de la VAE.
- Informer les candidats des droits et des devoirs liés à la procédure de VAE, ainsi que des possibilités de recours en cas de litige.

6. Respect des Réglementations

- Respecter les lois et réglementations en vigueur relatives à la VAE.
- Appliquer les procédures et les critères définis par les autorités compétentes pour la validation des acquis de l'expérience.

7. Engagement Qualité

- Mettre en œuvre des actions d'amélioration continue pour garantir la qualité des prestations de VAE.
- Prendre en compte les retours et les suggestions des candidats pour améliorer les processus d'accompagnement.

8. Responsabilité

- Assumer la responsabilité de leurs actions et décisions dans le cadre de l'accompagnement des candidats.
- Agir avec intégrité et honnêteté en toutes circonstances.

9. Recours et Médiation

- Informer les candidats des procédures de recours et de médiation en cas de litige.
- Faciliter l'accès aux dispositifs de médiation pour résoudre amiablement les conflits éventuels.

CONCLUSION

La présente charte de déontologie est un engagement moral et professionnel des membres de METIS RH envers les candidats à la VAE. Elle vise à instaurer une relation de confiance et à garantir une prestation de qualité, conforme aux valeurs éthiques et aux normes professionnelles.